



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

ARRETE DE POLICE N°2026-05-12

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage du 61^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du sport,
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu la circulaire du 2 août 2012 ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'attestation d'assurance RC n°722 057 460, souscrite par l'Association Sportive automobile, 11 rue d'Alger - 06600 Antibes, représentée par M. Gilbert Giraud, président, auprès de la compagnie d'assurances AXA France IARD, 313 terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre cedex, représentée par GIE AXA France, 26 avenue du Rhin, CS 70057 - 67027 Strasbourg cedex, pour le passage du 61^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur ;
Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 13 avril 2026 ;

Considérant qu'à l'occasion du passage du 61^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur, du jeudi 14 au dimanche 17 mai 2026, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, hors agglomération, le vendredi 15, le samedi 16 et le dimanche 17 mai 2026, pour le bon déroulement de ladite course ;

Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement seront interdits, durant le passage du 61^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur, **le vendredi 15, le samedi 16 et le dimanche 17 mai 2026**, sur les routes départementales, hors agglomération, pour tous les véhicules motorisés et non motorisés, hors véhicules liés à l'organisation de la course et aux riverains, selon les modalités suivantes :

Vendredi 15 mai

Epreuves Spéciales 1 et 3 - Gourdon / Cipières – fermeture de 13 h 30 à 20 h 28

- RD 3 : du PR 27+243 (sortie agglomération de la commune de Gourdon), au PR 31+1054 (croisement RD 3/RD 603),
- RD 3 : du PR 31+1054 au PR 33+810 (croisement RD 3/RD 6),
- RD 603 : du PR 0+000 (croisement RD 3/RD 603), route de Cipières, au PR 5+580

Ouverture de la route entre la 1^{ère} et la 3^{ème} ES dès le passage de la voiture à damier et du passage de celle-ci après l'ES 3

Epreuves Spéciales 2 et 4 - Andon / Caussols – fermeture de 14 h 08 à 21 h 09

- RD 79 : du PR 14+369, route de Gréolières, croisement RD 5, au PR 11+190 (croisement RD 79/RD 5),
- RD 5 : du PR 26+674 (croisement RD 79/RD 5), Route de Saint-Vallier-de-Thiey, croisement RD 205 au PR 0+000, au PR 19+507 (croisement RD 5/RD 112)
- RD 112 : du PR 2+137 (croisement RD 5/RD 112), au PR 0+000 (croisement RD 112/RD 12),
- RD 12 : du PR 11+8666 (croisement RD 112/RD 12), au PR 14+256 (croisement RD 12/RD 5),

Ouverture de la route entre la 2^{ème} et la 4^{ème} ES dès le passage de la voiture à damier et du passage de celle-ci après l'ES 4

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence, Les routes seront accessibles à la circulation dès le passage de la voiture à damier.

Hors période de neutralisation, les organisateurs devront obligatoirement libérer la chaussée de toutes gênes à la circulation

Parcours de liaison : les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Samedi 16 mai

Epreuves Spéciales 1 et 4 – Gréolières 1 et 2 – fermeture de 07 h 44 à 19 h 55

- RD 2 : du PR 40+830 (sortie agglomération de la commune de Gréolières), route de Thorenc, au PR 45+714,

Epreuves Spéciales 2 et 5 – Col de Bleine / Le Mas / Aiglun - fermeture de 08 h 06 à 20 h 38

- RD 5 : du PR 32+370 (environ 240 m après le croisement RD 2/RD 5), route de Saint Auban, au PR 41+706 (croisement RD5/RD 10),
- RD 10 : du PR 24+170 (croisement RD 5/RD 10), croisement RD 110, au PR 16+740 (entrée agglomération de la commune de Le Mas),
du PR 16+320 (sortie agglomération de la commune de Le Mas), croisement RD 110, au PR 8+400 (entrée agglomération de la commune d'Aiglun),

Ouverture de la route entre la 1^{ère} et la 4^{ème} ES dès le passage de la voiture à damier et du passage de celle-ci après l'ES 4

Epreuves Spéciales 3 et 6 – Alpes d'Azur (Saint-Antonin / Ascros / Toudon – fermeture de 09 h 19 à 21 h 48

- RD 427 : du PR 7+726 (420 environ après le croisement RD 2211a/RD 427, route de l'Esprit, au PR 3+370 (entrée agglomération de la commune de Saint-Antonin),
du PR 2+687 (sortie agglomération de la commune de Saint-Antonin), au PR 0+000 (croisement RD 427/RD 27),

- RD 27 : du PR 32+731 (croisement RD 427/RD 27), au PR 32+335 (entrée agglomération de Rourebel sur la commune d'Ascros),
du PR 31+845 (sortie agglomération de Rourebel sur la commune d'Ascros), au PR 30+000 (entrée agglomération de la commune d'Ascros),

du PR 29+490 (sortie agglomération de la commune d'Ascros), croisement RD 117, au PR 18+190 (entrée agglomération de la commune de Toudon),

Ouverture de la route entre la 3^{ème} et la 6^{ème} ES 6 dès le passage de la voiture à damier et du passage de celle-ci après l'ES 6

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence, Les routes seront accessibles à la circulation dès le passage de la voiture à damier.

Hors période de neutralisation, les organisateurs devront obligatoirement libérer la chaussée de toutes gênes à la circulation

Parcours de liaison : les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Dimanche 17 mai

Epreuves spéciales 8 et 11 - La Bollène / Col de Turini / Peira-Cava – fermeture de 07 h 29 à 18 h 24

- RD 68 : du PR 0+100 (croisement RM 70/RD 68), au PR 0+000 (croisement RD 68/RD 2566/RM 2566),
- RD 2566 : au PR 27+202S
- RD 2566 : du PR 20+639 (croisement RM 2566/RD 2566), au PR 20+500 (entrée agglomération de Peira-Cava sur la commune de Lucéram),

Ouverture de la route entre la 8^{ème} et la 11^{ème} ES dès le passage de la voiture à damier et du passage de celle-ci après l'ES 11

Epreuves spéciales 9 et 12 - La Cabanette / Col de l'Ablé / Col de Braus – fermeture de 08 h 07 à 18 h 55

- RD 21 : du PR 23+942 (environ 380 m après le croisement RD 2566/RD 21 – La Baisse de La Cabanette), au PR 19+022 (croisement RD 21/RD 54), Pas de l'Escous,
- RD 54 : du PR 14+585 (croisement RD 21/RD 54), Pas de l'Escous, Col de l'Ablé, au PR 5+948 (croisement RD 54/RD 2204),

Ouverture de la route entre la 9^{ème} et la 12^{ème} ES dès le passage de la voiture à damier et dès le passage de celle-ci après l'ES 12

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence, Les routes seront accessibles à la circulation dès le passage de la voiture à damier.

Hors période de neutralisation, les organisateurs devront obligatoirement libérer la chaussée de toutes gênes à la circulation

Parcours de liaison : les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – Les reconnaissances auront lieu le samedi 9, le dimanche 10 mai 2026 de 09 h 00 à 21 h 00, le mercredi 13 et le jeudi 14 mai 2026 de 07 h 30 à 23 h 00, dans le strict respect du code de la route.

ARTICLE 3 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 4 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 5 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 7 – Tout marquage sera interdit, seul le fléchage sera autorisé.

Toute autre demande devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'agence(s) routière(s) départementale(s) saisie (s) préalablement.

L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc....

Un état des lieux contradictoire entre l'organisateur et le responsable de (s) l'agence (s) routière (s) départementale (s) concernée (s) devra être établi avant et après l'épreuve.

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec les agences routières départementales concernées :

- PréAlpes Ouest : M. Gallego, rgallego@departement06.fr, tél : 06.64.05.24.20
- Littoral Est : M. Cotta, e-mail : ocotta@departement06.fr, tél. : 06.32.02.55.49
- Menton Roya Bevera : M. Marro, e-mail : amarro@departement06.fr, tél : 06.64.05.24.11
- Cians Var : M. Honnoraty, e-mail : jlhonoraty@departement06.fr, tél : 06.64.05.23.52
- Littoral Ouest Cannes : M. Henri, e-mail : nhenri@departement06.fr, – tél. : 06.69.13.07.49
- Littoral Ouest Antibes : M. Diangongo Vumi, e-mail : pdiangongovumi@departement06.fr, tél : 06.69.35.50.59 ; Mme Athanassiadis, e-mail : jathanassiadis@departement06.fr, tél : 06.60.69.10.69

ARTICLE 8 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêt.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, e-mails : pierre.binaud@sdis06.fr, christophe.calaf@sdis06.fr, et stephane.ferloni@sdis06.fr,
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr,
- M^{me} et M^m. les chefs des agences routières départementales PréAlpes Ouest, Cians Var, Menton Roya Bevera, Littoral Est, Littoral Ouest Antibes, Littoral Ouest Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

La société organisatrice : ASA Antibes, 11 rue d'Alger – 06600 ANTIBES, pour le 61^{ème} Rallye Antibes Côte d'Azur ; e-mails : contact@antibes-rallye.com, et paul.borelli@nicecotedazur.org,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M^{mes} et M^m. les maires des communes de Lucéram, Moulinet La Bollène-Vésubie, Toudon, Pierrefeu, Ascros, Saint-Antonin, La Penne, Aiglun, Le Mas, Saint-Auban, Andon, Gréolières, Gourdon, Cipières, Caussols, Lantosque,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis : 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : vfrancheschetti@mareregionsud.fr, gmoroni@mareregionsud.fr, et inforoutessr06@mareregionsud.fr,

- Transports TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard SLAMA – Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 Nice, e-mail : jennifer.rami@transdev.com et regis.giraud@transdev.com,
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mails : claudio.benigno@keolis.com, frederic.gilli@keolis.com,
- Communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / e-mail : p.chabran@carf.fr, / service transport ; e-mail : transport@carf.fr / service environnement ; e-mail : collectes@carf.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mails : s.ristorio@agglo-casa.fr ; v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- La CCPP – 55bis, route départementale 2204 06440 BLAUSASC ; e-mail dgs@ccpp06.fr / Pôle prévention, collectes et valorisation des déchets ; e-mails : dechetsenvironnement@ccpp06.fr, collectejour@ccpp06.fr, amenagementduterrtoire@ccpp06.fr
- Commune de Gourdon - police municipale ; e-mail : police@mairie-gourdon06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, lhugues@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr,

Nice, le 04 MAI 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND

